



Déclaration de reconnaissance

Tél : 01.69.38.79.83
Site : www.paray-vieille-poste.fr

La reconnaissance est une démarche volontaire permettant l'établissement de la filiation d'enfants nés de parents non mariés.

La déclaration peut être faite au moment de la déclaration de naissance à la mairie du lieu de naissance (ou avant ou après la naissance dans n'importe quelle mairie).

Elle est à formuler sur place par le père de l'enfant en cas de reconnaissance par le père, la mère de l'enfant en cas de reconnaissance par la mère, les parents de l'enfant en cas de reconnaissance conjointe.

Attention ! l'autorité parentale est dévolue à la mère et conjointement au père si celui-ci a reconnu l'enfant durant sa première année.

**Service de l'état civil,
de l'accueil, des
formalités rapides et
des élections.**

PIECES A FOURNIR

- Pièce justificative d'identité
- Justificatif de domicile
- Pour les enfants nés, une copie de l'acte de naissance ainsi que le livret de famille pour mise à jour

Horaires d'ouverture

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
⇒ 08h15 – 12h00
et de 13h00 – 18h00

Samedi
⇒ 09h00 – 12h00